



Mairie de PIRÉ-CHANCÉ

Commune nouvelle de Chancé et Piré-sur-Seiche

Réunion du Conseil municipal

Séance du 4 avril 2022

Compte rendu de séance

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 21

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à vingt-heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Présents : MM. Dominique DENIEUL, M. Allain TESSIER, Mme Christelle GAUTIER, Mme Armelle HAUCHECORNE, M. Michel RIOU, M. Ludovic CROYAL, Mme Renée FOUGÈRES, M. Alain HERVAGAULT, Mme Florence de BLIGNIÈRES, Mme Christine AGIER, Mme Martine JOUANNET, M. Jean-Benoît DUFOUR, M. Michel LAISNÉ, M. Gilles THIÉBOT, M. Emmanuel ALLANIC, M. Julien CORBIN

Absents : M. Sylvain GARNIER, Mme Alexandra PIAU (pouvoir à M. Allain TESSIER), M. Jean-Baptiste LÉBOUC (pouvoir à Mme Renée FOUGÈRES), Mme Clotilde BELIN (Pouvoir à Mme Christine AGIER), Mme Marie-Jeanne LESAGE (pouvoir à Mme Florence de BLIGNIÈRES), Mme Anne MALLET, M. Anthony CALVAR, Mme Magali GADBY, M. Yohann VAULÉON (pouvoir à Mme Martine JOUANNET), M. Nicolas BOUTHMY

Secrétaire de séance : Mme Christine AGIER

Date de convocation : Mercredi 30 mars 2022

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique DENIEUL déclare la séance ouverte à 20h00.

Mme Christine AGIER est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2022-04-27 – Finances // Budget principal « Commune » / Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget principal « Commune » suite à l'approbation du Conseil municipal en date du 7 mars 2022 du versement d'une participation au FACECO pour un montant de 3 085,00 € en soutien à l'Ukraine :

Section de Fonctionnement :**Dépenses :**

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
67	6748	Autres subventions exceptionnelles	+ 3 085,00 €

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
73	73111	Impôts directs locaux	+ 3 085,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération n°2022-03-15 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 7 mars 2022 relative à l'approbation du budget principal « commune » 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget principal « Commune » 2022 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de/d' :

- Approuver la décision modificative n°1 au budget principal « Commune » dans les conditions susvisées ;
- Autoriser Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2022-04-28 – Finances // Construction de vestiaires et foyer sportifs / DSIL 2022

Monsieur le Maire expose que suite à l'incendie le 12 juillet 2019 (sinistre volontaire) des vestiaires et du foyer mis à disposition de l'association « La Seiche Football Club », la commune a pour projet leur reconstruction. Une consultation pour maîtrise d'œuvre s'est achevée en décembre 2020. Le Cabinet Louvel Architecte a été retenu pour mener à bien ce projet.

Monsieur le Maire expose par ailleurs que la commune de Piré-Chancé serait éligible pour l'année 2022 à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de la construction d'équipements sportifs et du développement des énergies renouvelables.

Le plan de financement prévisionnel pour la construction de vestiaires sportifs se présente comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Maîtrise d'œuvre	65 840.00 €	Etat / DSIL 2022	97 000.00 €
Total frais d'études	65 840.00 €	Etat / DETR 2021	183 000.00 €
Travaux	672 000.00 €	PCC / Fonds de concours thématiques	144 000.00 €

		FFF / Vestiaires sportifs et foyer	20 000.00 €
Total Travaux	672 000.46 €		
		Total Aides publiques	444 000.00 €
		Commune (Autofi.)	293 840.00 €
Total opération	737 840.00 €	Total opération	737 840.00 €

Considérant que le dossier de demande DSIL doit comprendre une délibération du Conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une participation financière,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l'opération de construction des vestiaires et foyer sportifs ;
- Arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Sollicite pour cette opération une DSIL à hauteur de 97 000.00 € du projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2022-04-29 – Finances // Construction de vestiaires sportifs et d'un club-house / Demande de subvention à la Fédération Française de Football

Monsieur le Maire expose que suite à l'incendie le 12 juillet 2019 (sinistre volontaire) des vestiaires et du foyer mis à disposition de l'association « La Seiche Football Club », la commune a pour projet leur reconstruction. Une consultation pour maîtrise d'œuvre s'est achevée en décembre 2020. Le Cabinet Louvel Architecte a été retenu pour mener à bien ce projet.

Monsieur le Maire expose par ailleurs que la commune de Piré-Chancé serait éligible pour l'année 2022 au soutien de la Fédération Française de Football au titre de la construction de vestiaires sportifs et d'un club-house. Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la FFF visant à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Il accompagne la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licencié(e)s.

Monsieur le Maire précise que deux dossiers sont déposés :

- Création d'un « club-house » (espace clos et couvert de convivialité en dur ou en construction modulaire d'une surface minimum de 25 m² avec présence d'un point d'eau EC/EF avec évier).
- Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral (niveau de classement installation : T6 minimum).

Le plan de financement prévisionnel pour la construction de vestiaires sportifs et d'un club-house se présente comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Maîtrise d'œuvre	65 840.00 €	Etat / DSIL 2022	97 000.00 €
Total frais d'études	65 840.00 €	Etat / DETR 2021	183 000.00 €
Travaux	672 000.00 €	PCC / Fonds de concours thématiques	144 000.00 €
		FFF / Vestiaires sportifs	10 000.00 €

		FFF / Club-house	10 000.00 €
Total Travaux	672 000.46 €		
		Total Aides publiques	444 000.00 €
		Commune (Autofi.)	293 840.00 €
Total opération	737 840.00 €	Total opération	737 840.00 €

Considérant que le dossier de demande de subvention à la Fédération Française de Football doit comprendre une délibération du Conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une participation financière,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l'opération de construction de vestiaires sportifs et d'un club-house ;
- Arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Sollicite pour cette opération deux subventions à hauteur de 10 000.00 €, soit un total de 20 000.00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2022-04-30 – Finances // Commerce Multi-Services / Rénovation thermique d'un bâtiment communal / DSIL 2022

Monsieur le Maire expose que le projet prévoit la rénovation thermique d'un bâtiment communal situé 4 Place Alexandre Brisset à Piré-Chancé. Ce programme de rénovation thermique prévoit le remplacement des menuiseries bois par de l'aluminium et l'acquisition de radiateurs électriques performants à fluide caloporteur.

Un programme de travaux est envisagé :

- Démarrage des travaux : Mai 2022
- Fin des travaux : Juillet 2022

Monsieur le Maire expose par ailleurs que dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la subvention pourrait être au maximum de 80% du projet avec une participation minimale de 20 % de la part de la commune.

Le plan de financement prévisionnel pour la rénovation thermique du Commerce Multi-Services se présente comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Remplacement huisseries	15 052.22 €	Etat / DSIL 2022	10 373.53 €
Remplacement chauffages	2 237.00 €	PCC / Fonds de concours thématiques	3 457.84 €
Total Travaux	17 289.22 €		
		Total Aides publiques – Soit 80 %	13 831.37 €
		Commune (Autofi.) – Soit 20 %	3 457.85 €
Total opération	17 289.22 €	Total opération	17 289.22 €

Considérant que le dossier de demande DSIL doit comprendre une délibération du Conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une participation financière,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l'étude et les travaux de rénovation thermique du Commerce Multi-Services ;
- Arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Sollicite pour cette opération une dotation à hauteur de 60 % du projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2022-04-31 – Finances // Fonds de concours thématiques / Commerce Multi-Services / Rénovation thermique d'un bâtiment communal

Monsieur le Maire expose que le projet prévoit la rénovation thermique d'un bâtiment communal situé 4 Place Alexandre Brisset à Piré-Chancé. Ce programme de rénovation thermique prévoit le remplacement des menuiseries bois par de l'aluminium et l'acquisition de radiateurs électriques performants à fluide caloporteur.

Un programme de travaux est envisagé :

- Démarrage des travaux : Mai 2022
- Fin des travaux : Juillet 2022

Monsieur le Maire expose par ailleurs que l'opération est éligible pour l'année 2022 aux Fonds de concours de concours thématiques du Pays de Châteaugiron Communauté.

Monsieur le Maire précise que les Fonds de concours thématiques est une aide financière à hauteur de 20 % des projets HT.

Le plan de financement prévisionnel pour la construction de vestiaires sportifs se présente comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Remplacement huisseries	15 052.22 €	Etat / DSIL 2022	10 373.53 €
Remplacement chauffages	2 237.00 €	PCC / Fonds de concours thématiques	3 457.84 €
Total Travaux	17 289.22 €		
		Total Aides publiques – Soit 80 %	13 831.37 €
		Commune (Autofi.) – Soit 20 %	3 457.85 €
Total opération	17 289.22 €	Total opération	17 289.22 €

Vu le plan de financement de l'opération « Rénovation thermique du Commerce-MultiServices »,
Considérant que le dossier de demande de subvention au titre des fonds de concours thématiques doit comprendre une délibération du Conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une subvention spécifique au titre des fonds de concours,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la rénovation thermique du Commerce Multi-Services ;
- Arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Sollicite pour cette opération une subvention au titre des Fonds de concours 2022 du Pays de Châteaugiron Communauté ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2022-04-32 – Finances // Fonds de concours thématiques / Bornes d’apport volontaire

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite engager une réflexion sur l’installation de bornes d’apport volontaire (BAV) en centre-bourg. La gestion des déchets dans ce secteur est un enjeu sensible. De plus en plus, dans les nouveaux projets urbains, la collecte en borne d’apport volontaire est choisie pour les ordures ménagères et les emballages recyclables. Comparée à la collecte en porte-à-porte, elle présente certains avantages et pourraient permettre d’améliorer le traitement des déchets à l’échelle du bourg. Trois voiries sont prioritaires pour ce projet : la rue du Temple, la rue Neuve et la rue de la Porte.

Monsieur le Maire expose par ailleurs que l’opération est éligible pour l’année 2022 aux Fonds de concours de concours thématiques du Pays de Châteaugiron Communauté. Le montant d’aide est de 1 500.00 € par borne d’apport volontaire.

Le plan de financement prévisionnel pour l’implantation de trois bornes d’apport volontaire se présente comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Travaux et acquisitions	10 000.00 €	PCC - Fonds de concours	4 500.00 €
		Total Aides publiques – Soit 45 %	4 500.00 €
		Commune (Autofi.) – Soit 55 %	5 500.00 €
Total opération	10 000.00 €	Total opération	10 000.00 €

Vu le plan de financement de l’opération « Bornes d’apport volontaire »,

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre des fonds de concours thématiques doit comprendre une délibération du Conseil municipal adoptant l’opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une subvention spécifique au titre des fonds de concours,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le projet d’implantation de bornes d’apport volontaire en centre-bourg ;**
- **Arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**
- **Sollicite pour cette opération une subvention au titre des Fonds de concours 2022 du Pays de Châteaugiron Communauté ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

2022-04-33 – Finances // OGEC École primaire privée Saint Joseph / Année scolaire 2020-2021 - Subvention à caractère social - Temps méridien

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose un service de restauration scolaire municipal à l’ensemble des élèves de l’école primaire publique Saint-Exupéry et de l’école primaire privée Saint Joseph.

Monsieur le Maire précise que pour participer au bon fonctionnement de ce service, un agent rémunéré par l’Organisme de Gestion de l’Enseignement Catholique (OGEC) Saint Joseph intervient sur la surveillance des enfants de l’école privée.

Monsieur le Maire ajoute que, sur ce temps méridien, la surveillance sur la cour de l’école privée des élèves fréquentant le restaurant scolaire est également assurée par des agents de l’OGEC.

Dans ce cadre, l’OGEC sollicite la commune pour la prise en charge de la rémunération de ces agents à raison de 15 heures par semaine. Le montant de la participation financière ainsi sollicité auprès de la commune au titre de l’année scolaire 2020-2021 s’élève à 7 417,14 €.

Vu l’article L. 533-1 du Code de l’éducation ;

Considérant que la commune ne dispose pas de moyens suffisants pour assurer la surveillance de la pause méridienne ainsi que l'encadrement et l'accompagnement des élèves de l'école Saint Joseph au restaurant scolaire, dont elle a la gestion et la charge ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve, au titre de l'année scolaire 2020-2021, le versement d'une subvention de 7 417.14 € à l'OGEC de l'école primaire privée Saint Joseph pour couvrir la rémunération des agents chargés de la surveillance du temps méridien ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.**

2022-04-34 – Sécurité // Vidéoprotection / Convention de servitude et indemnités de consommation électrique

Dans le cadre du maintien de la sécurité des commerces de Centre-bourg et de la tranquillité publique, la Commune de Piré-Chancé va procéder à la mise en place de caméras de vidéoprotection sur la Place de la Porte et le long de la RD 777.

La concertation avec les intervenants et les études de faisabilité ont démontré que l'implantation la plus adéquate pour la Place de la Porte se situe au niveau du commerce « Proxi Market » (halles commerciales) et de l'institut de beauté « Intempor'elle ». Le bâtiment du commerce « Proxi Market » est communal et loué par M. Christophe HERVEU, celui de l'institut de beauté est privé, propriété de Mme Audrey GUICHARD et de M. Aurélien COUPRIT.

L'autorisation de la Préfecture pour l'installation d'un système de vidéoprotection a été demandé et est en cours de validation auprès de leurs services.

L'**Annexe n°1** précise l'implantation des caméras.

Il est proposé de passer deux conventions pour établir ce dispositif :

- La première convention (**Annexe n°2**) entre la Commune de Piré-Chancé et M. Christophe HERVIEU, gérant du Commerce Proxi Market situé 1 Place de la Porte afin d'établir une indemnité pour la consommation électrique des caméras fixées sur le bâtiment communal
- La deuxième convention (**Annexe n°3**) entre la Commune de Piré-Chancé et Mme Audrey GUICHARD et M. Aurélien COUPRIT propriétaire de l'institut de beauté Intempor'elle afin d'établir un droit de fixation, d'utilisation et d'entretien d'un caméra et établir une indemnité pour sa consommation électrique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve les conventionnements avec M. Christophe HERVIEU et Mme Audrey GUICHARD et M. Aurélien COUPRIT pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

2022-04-35 – Finances // Indemnité de piégeage contre les nuisibles

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche (SIBVS) et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FDGDON 35) encouragent depuis plusieurs années la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (*ragondins, rats musqués*) sur chaque commune du bassin versant.

Il s'agit pour se faire, dans le cadre d'une convention pluriannuelle entre le Syndicat de la Seiche – les communes adhérentes (21 sur la convention actuelle) et la FDGDON 35, de mener :

- *une campagne de lutte intensive, pilotée par la FDGDON 35, d'avril à septembre de l'amont à l'aval du bassin versant de la Seiche ;*
- *de verser une indemnisation annuelle pour les piégeurs bénévoles, via une convention.*

Monsieur le Maire ajoute que la commune historique de Piré-sur-Seiche s'inscrit depuis 2013 à cette démarche coordonnée par le SIBVS et le FDGDON.

La commune historique de Chancé avait conventionné pour la période 2014-2016, mais n'a pas renouvelé pour la période en cours. La commune délibère annuellement pour le versement d'une somme forfaitaire auprès des piégeurs.

Dans ce cadre, il est proposé, au titre de l'année 2022, de maintenir l'indemnité forfaitaire de 750.00 € versée par la commune historique de Chancé à M. Jean-Paul VEILLARD pour le piégeage des ragondins à la station d'épuration de Chancé.

Vu la délibération n°2021-05-52 du Conseil municipal de Chancé en date du 17 mai 2021 approuvant le versement d'une indemnité forfaitaire de 750.00 € au titre de l'année 2021 à M. VEILLARD Jean-Paul ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le versement d'une indemnité forfaitaire de piégeage de 750.00 € à M. Jean-Paul VEILLARD au titre du piégeage des ragondins à la station d'épuration de Chancé sur l'année 2022 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2022-04-36 – Assainissement // Demande de dégrèvement de la part communal d'assainissement / M. BRILLANT Antonin

Monsieur le Maire informe que la Commune a reçu le 13 février 2022 la demande de M. BRILLANT Antonin, domicilié 10 rue du Cap Fréhel à Piré-Chancé, sollicitant un dégrèvement de la part d'assainissement due à la commune à la suite d'une fuite d'eau intervenue sur leur installation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés, 19 voix pour et 2 abstentions (M. Allain TESSIER et Mme Armelle HAUCHECORNE), le Conseil municipal :

- **Accepte le dégrèvement de la part d'assainissement due à la commune correspondant au dépassement de consommation ;**
- **Donne pouvoir à M. le Maire de donner la suite qu'il convient.**

2022-04-37 – Voirie // Fibre / Dénomination et numérotage de noms de voies

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Monsieur le Maire propose la création des noms de voies suivants :

- LIEU DIT LA CLOSERIE DE CHANCE
- RUE DU PRESBYTERE DE CHANCE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune**
- **Valide les noms attribués comme ci-dessus**
- **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**